

Foire aux questions

Retrouvez ici les réponses aux principales questions posées lors du webinaire :

Question de Martine Vitet (Fonsorbes) : On pourrait supposer que la qualité de l'eau soit bonne dans les Pyrénées, une station est classée en jaune, niveau moyen quelles sont les raisons ?

Réponse de Vincent Ribot (Cd31) : La concentration élevée en Zinc sur le Ger explique le classement en état écologique moyen. + d'infos sur <http://adour-garonne.eaufrance.fr/data/ficheStation?stq=05181600&panel=eco>
+ d'infos sur le suivi de la ressource en eau : <https://www.haute-garonne.fr/index.php/service/le-suivi-de-la-ressource-en-eau>

Question de Laure Nadaud Bassuel (Villeneuve-Tolosane) : Bonjour, confirmez-vous que l'application "Qualité rivière" est intéressante et permet à chacun de connaître l'état écologique de nos rivières ?

Réponse de Timothée Leurent (Agence de l'Eau) : Oui, l'application qualité rivière a été mis en place par les agences de l'eau et reprend les données officielles sur l'état des cours d'eau. + d'infos : <https://www.lesagencesdeleau.fr/2021/03/29/la-qualite-des-rivieres-egalement-sur-ordinateur/>

Complément de Vincent Ribot (Cd31) : L'application (à télécharger gratuitement) est effectivement très pratique pour disposer de l'information sur la qualité d'un cours d'eau - Cette application est complémentaire au site dédié de l'Agence : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

Question de Jean-Paul Bernès (Aussonne) : Les cours d'eau dans les Pyrénées sont classés très bons, mais en tant que pêcheur depuis de nombreuses années, on constate un développement de plus en plus important d'algues, et on a le sentiment que ça se dégrade dans le temps. Quel est votre point de vue sur ce sujet ?

Réponse de Vincent Ribot (Cd31) : Les développements importants d'algues dans l'eau peuvent effectivement résulter d'une pollution par les nutriments (phosphates et azotes) ayant pour origine les rejets domestiques ou l'agriculture. Cependant, les tendances actuelles vont plutôt vers une amélioration de la qualité des cours d'eau s'agissant de ces paramètres comme vous pourrez le constater en consultant ce site d'information de l'agence de l'eau qui présente l'évolution de la qualité des eaux depuis les premières mesures réalisées dans les années 1970 jusqu'en 2018 : <https://evolution-rivieres.eau-adour-garonne.fr>

Question de Jean-Luc Chivialle (Grépiac) : Prenez-vous en compte dans l'environnement les taux d'aluminium ? Le dernier relevé d'eau du village fait apparaître un taux maximum de 136 µg.

Réponse de Vincent Ribot (Cd31) : L'aluminium n'est pas pris en compte pour caractériser l'état d'un cours d'eau selon la méthodologie de la Directive Cadre sur l'Eau, cependant cette substance a été recherché sur 55 stations en 2020 (avec au total 180 analyses).

Question complémentaire de Jean-Luc Chivialle (Grépiac) : Comment expliquez-vous cette augmentation, du passage de 48µg il y a 10 ans à la valeur d'aujourd'hui. Avez-vous déterminé un seuil d'alerte ?

Réponse de Vincent Ribot (Cd31) : Il est difficile de tirer des conclusions quant à cette évolution ne connaissant pas de quel type d'eau il s'agit (rivière, nappe, eau potable). Cependant, il est à noter que ce métal est naturellement très répandu sur la surface terrestre et donc dans les cours d'eau et que sa concentration dans l'eau peut fluctuer dans le temps selon

les précipitations, et dans l'espace selon la géologie en présence. Il n'existe pas de norme environnementale pour l'aluminium, en revanche le seuil de potabilité a été fixé à 200 µg/l.

Question de Jean-Luc Chiviale (Grépiac) : Quand vous avez des arbres qui sont tombés au milieu des ruisseaux, existe-t-il une procédure ou règle pour les retirer et qui finance cette enlèvement si enlèvement ?

Réponse de Kévin Duplan (Cd31) : Concernant les arbres tombés dans les ruisseaux, la réglementation permet au propriétaire (de la berge de la rivière à l'endroit où l'arbre est présent) de retirer l'arbre dans le respect de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (ne pas détruire le fond du lit par exemple). L'enlèvement de ces embâcles dans le cadre d'un Plan de Gestion sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat GEMAPI ne se fait plus systématiquement. En effet, il est préconisé que seuls les embâcles identifiés comme présentant un risque (en cas de crue) soient retirés.

La présentation de M. Durbe fait état du rôle que joue les « arbres tombés » dans un fonctionnement hydromorphologique naturel (diversification des écoulements, habitat, autoépuration des rivières).

Question de Florence Duc (Cazères) : Est-ce que l'exploitation des gravières et l'assèchement d'une zone humide à proximité du lit de Garonne impactent la qualité de l'eau, les flux, les réserves d'eau ? Exemple à Cazères : gravière de 130 hectares et ZH de St-Cizy petit à petit asséchée par l'agriculteur propriétaire de la plus grande ZH du secteur.

Réponse Vincent Ribot (Cd31) : Dans certaines conditions, il est effectivement possible que l'exploitation d'une gravière impacte une zone humide située à proximité en l'asséchant. En effet le principe d'une gravière est de creuser pour extraire les matériaux alluvionnaires, la dépression ainsi formée se remplit d'eau issue de la nappe et provoque localement une modification des flux (convergence vers la dépression) et une diminution du niveau de la nappe qui peut être accentuée l'été du fait de l'évaporation. L'incidence de l'exploitation d'une gravière sur l'eau d'une zone humide à proximité porte donc plus sur les aspects quantité que qualité, on sait qu'une zone humide qui fonctionne bien contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau. L'approfondissement de fossés de drainage peuvent avoir un effet similaire très localement.

Il est précisé que l'ouverture ou l'agrandissement d'une gravière doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat en charge de la police environnementale. La procédure prévoit que toutes les incidences de l'activité soient étudiées, l'assèchement d'une zone humide peut constituer une cause de rejet de cette autorisation.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil départemental a mis en place en 2020 un conservatoire des zones humides qui permet au propriétaire de zones humides de bénéficier d'un soutien technique et financier dans l'entretien des zones humides. Plus d'information : <https://www.haute-garonne.fr/service/les-zones-humides>

Question de Daniel Zolli (Lévigac) : Quelle sera l'évolution des réglementations nationales et européennes concernant les barrages (démolition), prélèvement alluvions, irrigation... ?

A ce jour, nous ne disposons pas d'informations sur ce sujet qui relève avant tout de décisions gouvernementales.

Question de la commune de Mauraun : Quel est le rôle et les influences que peuvent avoir les barrages en cas de crue ?

Réponse de Kévin Duplan (Cd31) : Concernant l'impact des barrages en cas de crues : sur le volet hydromorphologie, la présence d'un barrage diminue la pente du cours d'eau à l'amont et réduit donc sa capacité à transporter des matériaux. Les plus gros sédiments se déposent donc

à l'amont du barrage. Au droit du barrage, la pente est fortement augmentée et la charge sédimentaire est déficitaire, on y observe donc une érosion très importante.

Question de la commune de Mauran : Je comprends que la présence d'un barrage aggrave à long terme la crue. Mais au moment de la crue, le fait d'ouvrir ou fermer les vannes a-t-il une influence sur la crue (en bien ou en mal) ?

Réponse de Kévin Duplan (Cd31) : Cela dépend des barrages. Généralement, au moment de la crue, l'ouverture de vanne n'a que peu d'effet sur la crue. En effet leur capacité en débit est limitée à plusieurs dizaines de m³ par seconde alors que le débit de la crue se mesure sur la Garonne en centaines voire en milliers de m³ par seconde.

L'impact de l'ensemble des barrages d'un bassin versant sur les crues peut être évalué en réalisant un modèle hydraulique, et les résultats peuvent être très différents selon les cas.

Observation complémentaire de Jean Pierre JENN (Association nationale pour la protection des eaux et rivières – ANPER-TOS) : La création de barrages a impacté fortement le bon fonctionnement de nos cours d'eau, notamment sur le transport solide.

Information Timothée Leurent (Agence de l'Eau) : Retour sur le séminaire organisé le 1er février sur l'adaptation du 11ème programme et sur le portail des aides de l'Agence de l'Eau : <https://www.eau-grandsudouest.fr/actualites/webinaire-11eme-programme-nouveau-portail-gestion-aides>

Information Benoît Sicre-Stell (Cd31) : Le Cd31 dispose également d'un portail pour déposer les demandes de subventions, y compris les aides pour l'aménagement durable des milieux aquatiques ; cf <https://subventions.haute-garonne.fr/>

Observation de Joëlle Douarche (Montesquieu-Volvestre) : Vos interventions révèlent la nécessité d'expliquer à nos concitoyens pourquoi la commune ne "nettoie" pas l'Arize régulièrement. Et pour répondre aussi à de nombreuses questions sur les embâcles, sur une île qui s'agrandit à chaque crue...

Observation de Jean-Claude Lajous (commune Esparron et vice-président du Smgalt) : Le plus important des soucis concernant nos rivières, c'est l'érosion des sols que l'on constate jusqu'à l'estuaire de la Garonne. C'est une question qu'il faut prendre de façon technique mais aussi économique car tout est lié.

Complément de Vincent Ribot et de Kévin Duplan (Cd31) : L'érosion des sols est un phénomène naturel qui sur certains secteurs est largement accentuée par l'activité humaine. L'érosion des sols est effectivement un enjeu important avec des conséquences sur la qualité des cours d'eau mais également sur la valeur agronomique des sols ou encore sur les biens parfois impactés par des coulées de boues. Il est difficile d'agir sur cette problématique car il s'agit d'un phénomène diffus. Cependant, plusieurs démarches sont mises en œuvre sur le territoire haut-garonnais : promotion des pratiques agricoles de conservation des sols, plantation de haies, cartographie des périmètres les plus producteurs d'érosion. S'agissant de l'incision généralisée du lit de la Garonne, elle entraîne effectivement des impacts économiques (travaux de protection des berges, points de captage moins efficaces...).

Observation de Henri Peyras (Gagnac-sur-Garonne) sur les dégâts causés suite à la crue de janvier 2022 dans sa commune : arbres dans le lit, zone humide impactée, arbres en travers, fermeture de sentiers, zone verte et jeux fermés, deux lacs de pêche immergés et demande à DTT pour évacuer 300 000 m³ par pompage en surface.

Question de Daniel Zolli (Lévignac) : Au niveau des communes riveraines de la Save, nous recevons des offres d'installations hydroélectriques. Comment évaluer leur pertinence et impact ?

Réponse de Gaël Durbe (Fédération de pêche 31) : Mise en garde sur l'analyse économique ! En plus d'un contexte réglementaire qui peut impacter le coût du projet (dossier d'autorisation, mise aux normes, continuité écologique...), les rendements annoncés par des « promoteurs » de la petite hydroélectricité sont presque toujours biaisés. En effet, les coûts d'entretien des ouvrages hydrauliques sont sous-estimés et les débits et périodes de production souvent issus d'interpolation de débits moyens qui ne reflètent pas la réalité de variation des débits (production nulle en hautes eaux et en basses eaux). Tous les sites « rentables » en Haute-Garonne sont déjà équipés.

